

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : DULONGCOURT Sébastien
Profession : commercial
Adresse précise : n° 18 rue LA Fontaine
62100 CALAIS

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les ATTAQUES
Lieu dit : Le h.d. MARCK OUEST // Le coin Picard // La cordia
Superficie : 3 H. 03 a 63 ca // 1 H. 03 a 2 ca // 69 a 30 ca
Nature du terrain : champs
CANTON : CALAIS Centre

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1er juillet 2023 Au 30 juin 2024
Le piégeur sera M. DULONGCOURT Sébastien
Agrément N° 62-13-65

Fait en 2 exemplaires
A CALAIS le 05/07/2023

Stamp: Mairie de ATTQUES, 62710, with signature of Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Stamp: Visa du déclarant with signature

1er exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2ème exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* IMPORTANT :
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX